



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1755

Lyon 5e - 6e - Approbation de la gratuité partielle consentie à l'association FNDSA relative à la mise à disposition de divers logements au sein du patrimoine municipal dans le cadre du dispositif "Zéro enfant à la rue"

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 19 MAI 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 25 MAI 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 MAI 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 25 MAI 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme DELAUNAY (pouvoir à M. REVEL), Mme BLANC (pouvoir à M. DUVERNOIS), M. DRIOLI (pouvoir à M. BOSETTI), Mme FRERY (pouvoir à M. HUSSON), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. HERNANDEZ), M. SECHERESSE (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à Mme PALOMINO)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1755 - LYON 5E - 6E - APPROBATION DE LA GRATUITE PARTIELLE CONSENTIE A L'ASSOCIATION FNDSA RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE DIVERS LOGEMENTS AU SEIN DU PATRIMOINE MUNICIPAL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "ZERO ENFANT A LA RUE" (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 16 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Propriétaire d'un patrimoine qui lui permet de mettre en œuvre ses missions de service public, la Ville de Lyon s'attache à l'optimiser et à le valoriser au mieux lorsqu'il est temporairement vacant, notamment en vue de répondre à des besoins sociaux d'urgence.

La Ville de Lyon dispose ainsi de plusieurs logements actuellement vacants relevant :

Pour partie de son domaine privé :

- un logement sis 134 rue Sully, à Lyon 6^{ème} ;
- un logement sis 15 quai Général Sarrail, à Lyon 6^{ème}.

Et pour autre partie de son domaine public :

- trois logements sis 231 avenue Barthélémy Buyer, à Lyon 5^{ème} ;
- trois logements sis 25 avenue de Ménival, à Lyon 5^{ème}.

Ces logements qui sont dans un état permettant d'accueillir rapidement des occupants, ont été proposés pour une occupation transitoire en lien avec le Centre communal d'action sociale de la Ville de Lyon et ce, dans l'attente d'une affectation future définitive.

Ainsi, la Ville de Lyon et l'association FNDSA - proposée par le CCAS - ont souhaité d'un commun accord affecter ces logements dans le cadre d'un dispositif de logement accompagné, à des familles avec enfants, afin de répondre notamment au besoin croissant de logements de ménages avec enfants scolarisés au sein des écoles de la Ville de Lyon.

Deux conventions, ont ainsi été signées en janvier 2022 avec l'Association FDNSA aux conditions suivantes :

- pour les logements du domaine privé : convention d'une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2022, moyennant une redevance annuelle de 9 036 € représentant 50 % de la valeur locative des logements – base PLAI 2021 ;
- pour les logements du domaine public : convention d'une durée de dix-huit mois à compter du 1^{er} janvier 2022, moyennant une redevance annuelle de 14 040 € représentant 50 % de la valeur locative des logements – base PLAI 2021.

Compte tenu de l'objet d'intérêt général poursuivi par les parties au titre de la politique de lutte contre le sans - abris, une gratuité partielle représentant 50 % de la valeur locative est proposée, soit un montant total de 23 076 €par an.

Il reste donc à la charge de l'association FNDSA une redevance de 23 076 € par an correspondant à 50 % de la valeur locative totale de 46152 €

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 5^e et 6^e arrondissements ;

Oùï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La gratuité partielle de la mise à disposition au bénéfice de l'association FNDSA, pour un montant annuel de 23 076 €est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer la convention d'occupation temporaire aux conditions sus rapportées et tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET